

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Payer un avis de CFE-IFER/TP



SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION	3
1.1 OBJET DE LA FICHE.....	3
1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?.....	3
1.3 PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE.....	3
1.4 PRÉ-REQUIS.....	3
2 L'ACCÈS AU PAIEMENT DE LA CFE-IFER/TP SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR	3
2.1 ACCÈS AU PAIEMENT DIRECT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT SUR L'AVIS DÉMATÉRIALISÉ (ACOMPTE OU SOLDE).....	4
2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE).....	6
3 LE PAIEMENT DE LA CFE-IFER/TP	10
3.1 VOUS SOUHAITEZ PAYER DIRECTEMENT EN LIGNE VOTRE IMPÔT.....	10
3.1.1. CAS N°1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.....	11
3.1.2. CAS N°2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT.....	13
3.1.3. VALIDATION.....	15
3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL.....	18
3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE.....	22
4 EXEMPLES DE MESSAGES D'ANOMALIES	27
4.1 LA RÉFÉRENCE DE L'AVIS ET LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT FISCAL NE SONT PAS CONCORDANTS.....	27
4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE.....	27
4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER/TP EST DÉPASSÉ.....	28
4.4 L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE N'A PAS ÉTÉ SAISIE.....	28
4.5 LA SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DIFFÈRE.....	28
4.6 L'IMPÔT A DÉJÀ ÉTÉ PAYÉ.....	29
4.7 LE MONTANT SAISI N'EST PAS VALIDE LORS DE LA MODIFICATION DU MONTANT.....	29
5 QUESTIONS DIVERSES	30
5.1 “ JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? ”.....	30
5.2 “ COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ? ”.....	30
5.3 “ JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? ”.....	30
5.4 “ PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? ”.....	32
5.5 “ PEUT-ON CHANGER LE MONTANT PRÉINSCRIT ? ”.....	32
5.6 “ JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? ”.....	32
5.7 “ QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT ? ”.....	33
5.8 “ QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? ”.....	33
5.9 “ JE NE SUIS PAS RATTACHÉ À UN CENTRE DE PRÉLÈVEMENT SERVICE (GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE), VERS QUI DOIS-JE ME TOURNER ? ”.....	33
5.10 “ JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? ”.....	33
5.11 “ JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ? ”.....	33
5.12 “ JE SOUHAITE PAYER LA CFE-IFER/TP POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS. COMMENT PUIS-JE FAIRE ? ”.....	34
6 EN CAS DE PROBLÈME DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE DÉMARCHE	35

1 Présentation

1.1 OBJET DE LA FICHE

Cette fiche présente les options proposées sur le site impots.gouv.fr pour acquitter, par un moyen de paiement dématérialisé, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et/ou l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :

- paiement direct en ligne (télé règlement) ;
- prélèvement à l'échéance ;
- prélèvement mensuel.

Rappel : le recours à un moyen de règlement dématérialisé est obligatoire pour les avis de CFE et/ou d'IFER issus du rôle général (échéances du 15 juin et du 15 décembre).

1.2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE ?

Elle s'adresse à l'ensemble des redevables de la CFE et/ou de l'IFER.

1.3 PRÉCISIONS SUR LE CHAMP DE CETTE FICHE

Paiement direct en ligne :

sont concernés les avis d'imposition de CFE et/ou d'IFER (rôle général et rôles supplémentaires), les avis de rôle supplémentaires de taxe professionnelle (TP) ainsi que les documents de relance (lettres de relance ou mises en demeure de payer).

Prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel) :

uniquement pour le solde de CFE et/ou d'IFER à régler au plus tard le 15/12 (ou le 15/02 si l'imposition est issue du rôle général différé) et l'acompte éventuel dû au 15/06. Les rôles supplémentaires et les documents de relance ne sont pas concernés.

Le paiement de la CFE-IFER/TP des entreprises relevant de la DGE n'est pas décrit dans cette fiche.

1.4 PRÉ-REQUIS

Vous devez être en possession des références de votre avis de CFE et/ou d'IFER ou d'un document de relance (hors procédure de paiement direct en ligne *via* l'accès par le bouton « PAYER » figurant sur l'avis dématérialisé).

Pour l'acompte et le solde de CFE et/ou d'IFER, l'obtention de ces références nécessite **la consultation préalable de l'avis dans l'espace professionnel** (cf. fiche [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#)). Pour les rôles supplémentaires et les documents de relance, vous avez reçu le document par voie postale.

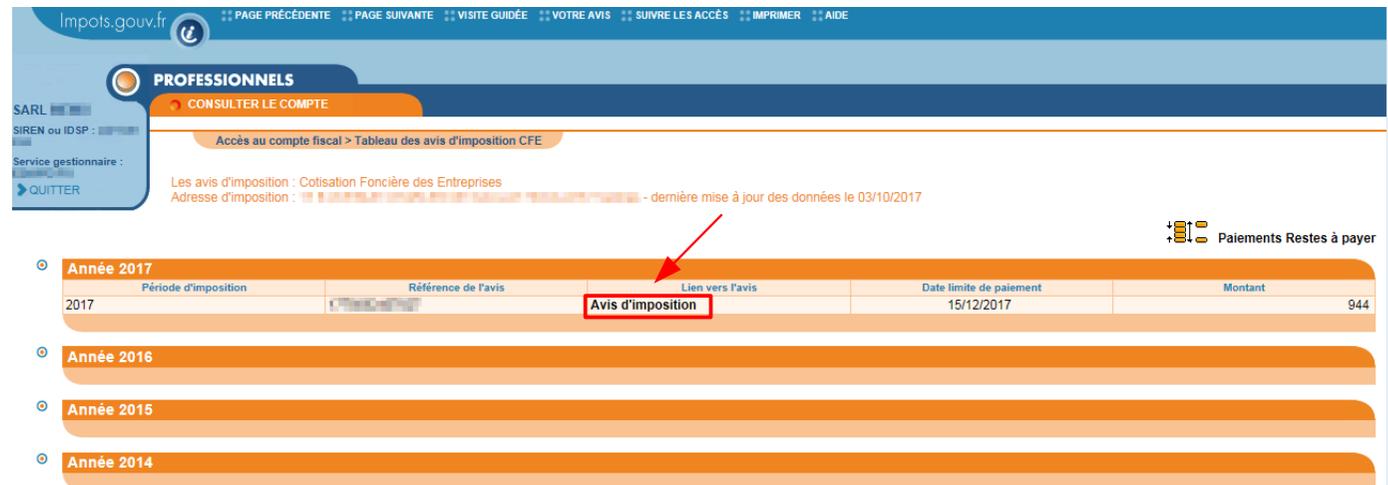
2 L'accès au paiement de la CFE-IFER/TP sur le site impots.gouv.fr

Deux accès au paiement sont disponibles :

- un accès simplifié au paiement direct en ligne (ou télé règlement) *via* le bouton « PAYER » qui figure au-dessus de l'avis dématérialisé d'acompte ou de solde de CFE et/ou d'IFER ;
- un accès pour tous types de paiement (télé règlement, prélèvement à l'échéance ou mensuel), et pour tous les avis (rôles général ou supplémentaires, documents de relance).

2.1 ACCÈS AU PAIEMENT DIRECT EN LIGNE VIA LE BOUTON « PAYER » FIGURANT SUR L'AVIS DÉMATÉRIALISÉ (ACOMPTES OU SOLDES)

Lors de la consultation en ligne des avis d'acompte ou d'impôt de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel, vous pouvez régler la cotisation par simple clic sur le bouton « **PAYER** ». Vous trouverez ci après, l'enchaînement des écrans après la connexion à votre espace professionnel :



AVISCFE



PAYER

Notice Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (AVISCFE)

AVIS D'IMPÔT 2017

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
 TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
 TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
 IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : [REDACTED] Référence de l'avis : [REDACTED]	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 944 €

La sélection du bouton « **PAYER** » permet de régler la facture correspondante par paiement direct en ligne. L'accès s'effectue dans une fenêtre distincte sans ressaisie de l'identifiant de l'entreprise ni de la référence de l'avis.
 Pour la procédure du paiement direct en ligne, cf. § 3.1.

Attention :

L'utilisation du bouton « **PAYER** » de l'avis dématérialisé de CFE et/ou d'IFER ne permet pas d'opter pour le prélèvement à l'échéance ou mensuel. Pour ces deux autres modes de règlement, l'accès au service de paiement doit se faire *via* l'espace professionnel ou l'accès décrit au § 2.2.

2.2 ACCÈS POUR TOUS TYPES DE PAIEMENTS, POUR TOUS LES AVIS (RÔLES GÉNÉRAL ET SUPPLÉMENTAIRES, DOCUMENTS DE RELANCE)

Deux accès sont possibles depuis le site impots.gouv.fr.

Accès après connexion à l'espace professionnel :

Le service de paiement en ligne est accessible depuis la page d'accueil de votre espace professionnel. Si vous n'en n'avez pas, créez-le sans attendre pour pouvoir effectuer vos démarches.

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace professionnel et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS¹ [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

Pour accéder à votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr, vous devez cliquer depuis la page d'accueil sur « Votre espace professionnel ».



VOUS ÊTES...



Direction générale des Finances publiques

¹ Rubrique « Votre espace professionnel > Aide » sur le site impots.gouv.fr.

Après vous être authentifié, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel qui vous propose les différents services utiles.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel

Abonné : [Nom]

Espace pro.
Impots.gouv.fr
Quitter

MON ESPACE

- Gérer mes services
- Gérer mes comptes bancaires [+]**
- Gerer mes contrats de prelevement automatique [+]**

DONNÉES PUBLIQUES

- Accéder aux statistiques

AUTRES SERVICES

- Consulter le calendrier fiscal
- Nous contacter

DOSSIER COURANT

SIREN [SIREN]
SARL [SARL]

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal
- Avis C.F.E.

Déclarer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- Résultat [+]

Payer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- C.F.E. et autres impôts**

Démarches

- Accéder à mes démarches
- Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.

Modifier ou ajouter un compte bancaire pour le paiement direct en ligne

Accès au paiement en ligne ou pour souscrire et gérer un contrat de prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance).
Ces deux liens vous dirigent sur la page d'accueil de l'application de paiement en ligne des impôts.

Accès sans connexion à votre espace

Avec votre numéro fiscal et la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références » sur la 1^{re} page), vous pouvez également accéder au service de paiement en ligne en cliquant sur l'onglet « Votre espace professionnel » de la page d'accueil du site impots.gouv.fr.



impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International

La direction générale des Finances publiques vous souhaite la bienvenue sur son nouveau site !
Découvrez le en vidéo

ex : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Le prélèvement à la source, comment ça marche ?
Pour tout savoir sur le prélèvement à la source en fonction de votre situation (salarié, retraité, indépendant, chômeur, entreprise...), rendez-vous sur le site dédié :
► www.prelevementalasource.gouv.fr

VOUS ÊTES...



Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International

puis sur « Payer mes impôts locaux en ligne ».



impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil > Authentification Aide

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique
Mot de passe ?
Connexion
Mot de passe oublié

Création de mon espace professionnel
Créer et activer mon espace professionnel

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis
Payer mes impôts locaux en ligne

Direction générale des Finances publiques

Que vous accédez après connexion à votre espace professionnel ou depuis la rubrique « Payer mes impôts locaux en ligne », vous arrivez sur la page d'accueil du service de paiement en ligne.

Impots.gouv.fr [Plan du site](#) [Questions fréquentes](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

Quitter

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts
 - En savoir plus
 - Payer votre impôt en ligne
 - En savoir plus
- L'envoi postal des avis d'acompte et d'impôt de CFE-IFER est supprimé. Désormais, les entreprises doivent consulter ces avis dans leur espace professionnel.

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal : **SIRET**

Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site

Après avoir saisi votre numéro fiscal (cf. page suivante), le menu d'accueil du service de paiement de l'impôt s'affiche :

Impots.gouv.fr [Plan du site](#) [Questions fréquentes](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Menu

Services de paiement de l'impôt

Vous êtes identifié avec votre numéro fiscal [REDACTÉ]. Vous pouvez accéder aux services suivants :

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ?
Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur votre avis, avec l'avantage de n'être prélevé qu'après l'échéance.

Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : [payer en ligne](#)

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel
Le prélèvement mensuel vous permet d'étaler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

- Quels impôts ?
- Comment ça fonctionne ?
- Comment adhérer ?
- Quand adhérer ?
- Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : [adhérer au prélèvement mensuel](#)

Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez : [modifier vos coordonnées personnelles](#) [modifier ou arrêter vos prélèvements](#)

Le prélèvement à l'échéance
Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

- Quels impôts ?
- Comment ça fonctionne ?
- Comment adhérer ?
- Quand adhérer ?
- Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : [adhérer au prélèvement à l'échéance](#)

Déjà adhérent ? Vous pouvez : [modifier vos coordonnées personnelles](#) [modifier ou arrêter vos prélèvements](#)

Vous pouvez choisir :

- [de payer directement en ligne \(3.1\)](#) ;
- [d'opter pour le prélèvement mensuel \(3.2\)](#) ;
- [d'opter pour le prélèvement à l'échéance \(3.3\)](#).

Quel que soit votre choix, vous devez être muni de la référence de votre avis (qui figure sur la 1^{re} page, cadre « Vos références ») ou de la référence indiquée sur le document de relance dans le cas où vous avez été destinataire de ce document postérieurement à la date limite de paiement.

3 Le paiement de la CFE-IFER/TP

3.1 VOUS SOUHAITEZ PAYER DIRECTEMENT EN LIGNE VOTRE IMPÔT

Accès depuis la consultation de l'avis (Cf. § 2.2)

Uniquement pour les avis d'acompte et d'impôt issus du rôle général.



Cliquez sur le bouton « PAYER » de l'avis dématérialisé.



Accès par l'espace professionnel/Grand Public (Cf. § 2.2)

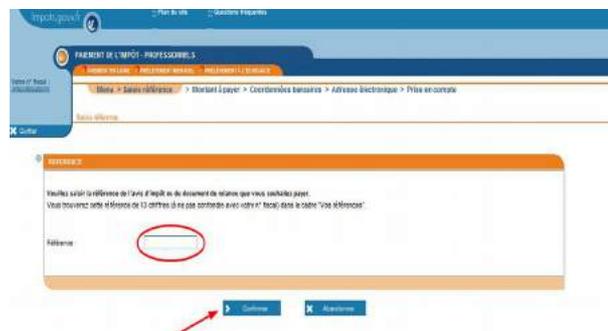
Valable pour les avis du rôle général (après récupération des références), les avis de rôles supplémentaires et les documents de relance.



Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond normalement à votre n° SIRET : cf. cadre « Vos références » sur votre avis ou le document de relance que vous avez reçu.

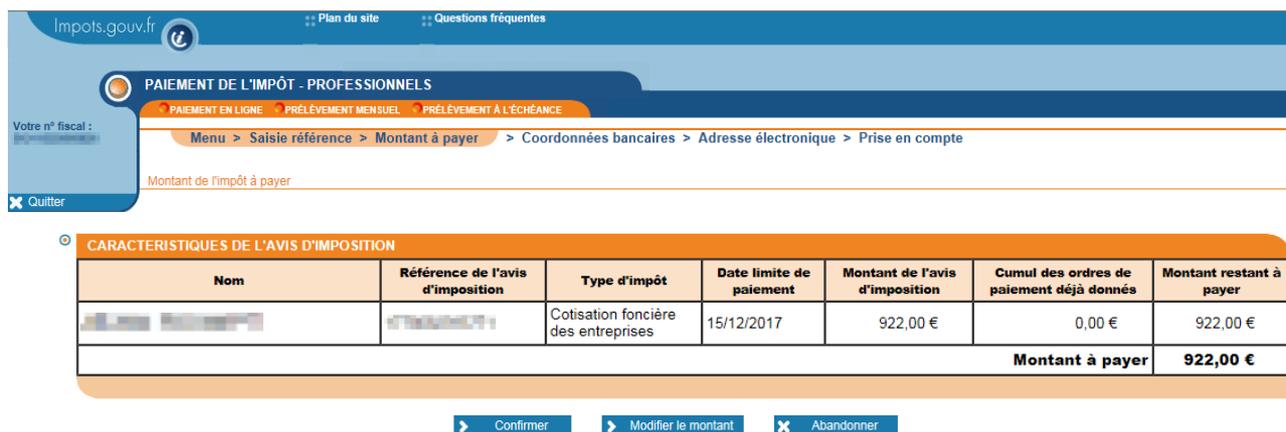


Cliquez sur « payer en ligne »



Vous devez saisir la référence de votre avis ou celle du document de relance puis, cliquez sur « Confirmer ».

Quel que soit l'accès choisi, la facture à régler s'affiche :



Impots.gouv.fr Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Montant de l'impôt à payer

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Montant de l'impôt à payer

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	922,00 €	0,00 €	922,00 €
Montant à payer						922,00 €

Confirmer Modifier le montant Abandonner

Les caractéristiques principales de votre avis (ou document de relance) vous sont présentées : la date limite de paiement, le montant total dû, le cumul des versements déjà effectués et le montant restant à payer.

Vous pouvez cliquer sur :

- « **Confirmer** » pour valider le montant à payer (paiement de l'intégralité du montant restant à payer à partir d'un même compte bancaire) : [Cas n°1 \(§ 3.1.1\)](#) ;
- « **Modifier le montant** » pour effectuer un paiement supérieur ou inférieur au montant à payer : [Cas n°2 \(§ 3.1.2\)](#).
- « **Abandonner** » pour retourner sur le menu " Service de paiement de l'impôt ". Une fenêtre pop-up s'ouvre vous demandant la confirmation d'abandon de la transaction. L'opération n'est pas enregistrée : aucun paiement n'est effectué.

⚠ En l'absence de coordonnées bancaires connues du service de paiement en ligne, la facture à régler n'est pas affichée. La procédure est interrompue avec un message d'erreur.

Vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » figurant sur la page d'accueil de votre espace professionnel pour déclarer le compte à utiliser. Cette mise à jour nécessite que vous soyez titulaire d'une adhésion validée à un service "Payer". Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service "payer autres impôts et taxes" en suivant la procédure décrite dans la fiche [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

3.1.1. CAS N°1 : VOUS SOUHAITEZ RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT

Dans l'écran précédent (présentation des principales caractéristiques de votre imposition), vous avez cliqué sur « **Confirmer** ».

Important : vous ne pouvez choisir qu'un seul compte bancaire pour payer une facture.

Les références du ou des comptes bancaires déclarés dans votre espace professionnel seront directement affichées.

Impots.gouv.fr Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT DE LA CFE

Recherche > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Paielement en ligne

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	922,00 €	0,00 €	922,00 €
Montant du paiement						922,00 €

CHOIX DU COMPTE BANCAIRE

Numéro de compte	BIC	Etablissement	Titulaire	Informations complémentaires	
FR 14 00000000000000000000	CELEFR33XXX	Crédit Agricole	M. DUPONT		<input type="radio"/>
FR 14 00000000000000000000	CELEFR33XXX	Crédit Agricole	M. DUPONT		<input type="radio"/>

Rappel : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire renseigné ci-dessus ou toute personne dûment mandatée pour signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Avertissement : pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Etape précédente > Confirmer > Abandonner

Vous devez alors sélectionner le compte que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet. Cliquez ensuite sur « **Confirmer** ». Vous arrivez à la validation de votre paiement : cf. § 3.1.3.

Si vous désirez payer avec un compte qui ne vous est pas proposé, vous devez au préalable le déclarer dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Si vos coordonnées bancaires sont déjà connues du service de paiement en ligne pour la facture à régler, vous serez dirigé directement sur la page de validation du paiement. Toutefois, vous conserverez encore la possibilité de modifier vos coordonnées bancaires (cf. § 3.1.3).

3.1.2. CAS N°2 : VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE MONTANT À PAYER DE VOTRE IMPÔT

Dans l'écran présentant les principales caractéristiques de votre imposition, cliquez sur « **Modifier le montant** ».

Impots.gouv.fr Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Montant de l'impôt à payer

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	922,00 €	0,00 €	922,00 €
Montant à payer						922,00 €

Confirmer > **Modifier le montant** > Abandonner

La page suivante s'affiche :

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	922,00 €	0,00 €	922,00 €
Montant à payer						<input type="text"/> €

Le curseur se positionne devant « **Montant à payer** ». Vous devez saisir le montant que vous souhaitez payer, puis cliquer sur « **Confirmer** ». Une fenêtre pop-up s'ouvre vous demandant la confirmation de la transaction : « **Souhaitez-vous continuer?** ». Cliquez sur « **Confirmer** » pour confirmer votre paiement ou « **Abandonner** » pour retourner sur l'écran de saisie du « **Montant à payer** ».

⇒ Si le montant saisi est inférieur de 10 % au montant restant à payer, un message s'affiche :

DEMANDE DE CONFIRMATION

Le montant saisi est nettement inférieur au montant restant dû.
Souhaitez-vous continuer ?

Continuer Modifier le montant

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « **Confirmer** » ou « **Modifier le montant** » pour retourner sur le masque « **Montant à payer** ».

⇒ Si le montant saisi est supérieur de 10 % au montant restant à payer, deux messages peuvent s'afficher en fonction de l'échéance à régler :

> pour l'acompte de CFE et/ou d'IFER

DEMANDE DE CONFIRMATION

Le montant saisi est nettement supérieur au montant restant dû.
Souhaitez-vous continuer ?

Continuer Modifier le montant

Ce message n'est pas bloquant. Vous pouvez continuer en cliquant sur « **Confirmer** » ou « **Modifier le montant** » pour retourner sur le masque « **Montant à payer** ».

> pour le solde de CFE et/ou d'IFER, les rôles supplémentaires et les documents de relance



Le montant réglé ne doit pas dépasser de 10% le montant restant dû.

Retourner sur l'écran de saisie.

Ce message est bloquant. Vous devez retourner à l'écran de saisie et modifier le montant sans dépasser une augmentation de 10 %.

Une fois le montant validé, reportez-vous au § 3.1.1. pour confirmer le montant à payer et le compte bancaire à utiliser.

3.1.3. VALIDATION

Lorsque le montant à payer et le compte bancaire qui servira au paiement sont confirmés, vous devez valider le mandat autorisant le prélèvement sur votre compte en cochant la case « Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire ».

Le paiement en ligne de vos impôts suit les règles du prélèvement européen SEPA.

L'autorisation de prélèvement est remplacée par le **mandat de prélèvement**. La validation est obligatoire à chaque paiement. Ce document dématérialisé est archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez plus à l'envoyer à votre banque.

La procédure de paiement en ligne n'est accessible qu'aux entreprises qui effectuent le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**. Elle est totalement dématérialisée et vous permet de valider et signer votre mandat à chaque opération.

Vous n'avez aucun document à renvoyer à l'administration fiscale.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal :

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Présentation des coordonnées bancaires

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION						
Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	922,00 €	0,00 €	922,00 €
Montant du paiement						922,00 €

VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN FR	BIC CREDIT	Etablissement Société Générale	Titulaire du compte M. DUPONT - Rue de la Paix
------------	---------------	-----------------------------------	---

Avertissement : L'utilisation du prélèvement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations.
Les comptes bancaires autorisés

Rappel : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire renseigné ci-dessus ou toute personne dûment mandatée pour signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Avertissement : pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire [Voir mandat](#)

Le télépaiement SEPA

Etape précédente Confirmer Choisir un autre compte bancaire Abandonner

Vous souhaitez utiliser un autre compte bancaire ?

Cliquez sur le bouton « **Choisir un autre compte bancaire** » en bas de l'écran **s'il est présent** (les autres comptes déclarés dans votre espace vous seront proposés).

⚠ Assurez-vous de l'exactitude de l'adresse saisie. En cas d'erreur, vous ne recevrez pas votre accusé de réception.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Saisie de l'adresse électronique

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	922,00 €	0,00 €	922,00 €
Montant du paiement						922,00 €

VOS COORDONNEES BANCAIRES

IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte
FR			

Avertissement : L'utilisation du prélèvement CIEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations
 Les comptes bancaires autorisés

VOS COORDONNEES ELECTRONIQUES

(*) : saisie obligatoire

Vos coordonnées électroniques* :

Adresse électronique

Adresse électronique :

Veuillez confirmer votre adresse électronique :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique. Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saura être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Pour aller jusqu'au terme de la procédure de paiement, cliquez sur « Confirmer »

Vous devez cliquer sur « **Confirmer** ». Vous pouvez également revenir en arrière (« **Étape précédente** ») ou « **Abandonner** ».

La confirmation vaut validation de l'opération de paiement avec la possibilité d'imprimer le certificat.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Prise en compte de l'ordre de paiement

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	922,00 €	0,00 €	922,00 €
Montant du paiement						922,00 €

CARACTERISTIQUES DE L'ORDRE DE PAIEMENT

IBAN	BIC	Etablissement	Titulaire du compte	Montant à prélever
FR				922,00 €

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le 03/10/2017 à 12:16 sous le numéro 600015763160 pour un montant de 922,00 € sur le compte bancaire FR (établissement teneur du compte :).

Ce numéro (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement) vous sera réclamé en cas de contestation.

Le prélèvement interviendra à compter du 18/12/2017 sous la Référence Unique de Mandat (RUM) n° NNFR.

Nous vous conseillons de noter ces informations ou de les enregistrer au format pdf en cliquant sur le bouton suivant :

Vous pouvez cliquer sur :

- « **Enregistrer** » pour éditer immédiatement ou enregistrer la preuve de votre paiement ;
- « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

La validation de votre paiement en ligne est matérialisée par un numéro d'enregistrement que vous devez conserver. Ce numéro vous est également transmis par courriel. En validant, vous autorisez l'administration fiscale à effectuer le prélèvement du montant indiqué sur votre compte bancaire sous la **Référence Unique de Mandat (RUM)** qui vous est communiquée.

3.2 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Dans le cas contraire, veuillez contacter le centre prélèvement service dont les coordonnées figurent sur votre avis, dans le cadre « Vos références ».

Pour adhérer et bénéficier de l'étalement du règlement de votre impôt à venir, vous devez déjà disposer des références d'une précédente imposition (figurant sur un avis d'acompte ou d'impôt issu du rôle général). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

Pour étaler le règlement de votre imposition (prélèvement de janvier à octobre avec une régularisation en décembre, le cas échéant), vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel. Attention toutefois au calendrier d'adhésion pour la bonne prise en compte de votre demande.

Adhésion pour l'année en cours

Elle est possible jusqu'au **30 juin** ; le 1^{er} prélèvement interviendra le 15 du mois suivant l'adhésion. Un rattrapage des premières mensualités sera effectué.

Au delà, vous devez payer l'échéance de l'année par un autre moyen.

Adhésion pour l'année suivante

Elle peut être effectuée toute l'année. Seule la date d'effet de l'adhésion varie :

- si l'adhésion est demandée entre le 1^{er} janvier N et le 15 décembre N, elle prend effet au 15 janvier N+1 ;
- si l'adhésion est souscrite entre le 16 décembre N et le 31 décembre N, elle prend effet au 15 février N+1 (avec une double mensualité, janvier + février).

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement depuis l'espace professionnel/Grand Public (Cf. § 2.2) puis cliquez sur l'option « **adhérer au prélèvement mensuel** ».

The screenshot shows the 'Impots.gouv.fr' website interface. At the top, there are navigation links for 'Plan du site' and 'Questions fréquentes'. The main header is 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS'. Below this, there are tabs for 'PAIEMENT EN LIGNE', 'PRÉLÈVEMENT MENSUEL', and 'PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE'. The 'Menu' section shows 'Votre n° fiscal' and 'Autre n° fiscal'. The main content area is divided into two panels. The left panel, 'LE PAIEMENT EN LIGNE', explains online payment and includes a link 'En savoir plus sur le paiement en ligne'. The right panel, 'LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE', is split into two sections: 'LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL' and 'LE PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE'. The 'LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL' section lists questions like 'Quels impôts?', 'Comment ça fonctionne?', 'Comment adhérer?', and 'Quand adhérer?'. It includes a link 'Vous souhaitez adhérer au prélèvement mensuel' which is circled in red. Below it are links for 'Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles' and 'modifier ou arrêter vos prélèvements'. The 'LE PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE' section explains automatic payment at the due date and includes a link 'Vous souhaitez adhérer au prélèvement à l'échéance' and another link 'Déjà adhérent ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles' and 'modifier ou arrêter vos prélèvements'.

Vous devez saisir les références obligatoires : type d'impôt, référence de l'avis (cf. cadre « Vos références »), année de prise d'effet.

Impots.gouv.fr

Visite guidée Plan du site Questions fréquentes Affichage contrasté

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal : 88888888888888888888

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélèvement mensuel

Quitter

Pour adhérer au prélèvement mensuel, vous devez indiquer la référence de l'avis de l'impôt concerné (impôt sur le revenu - prélèvements sociaux, taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Cette référence, composée de 13 chiffres, est imprimée dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition.

IMPORTANT : votre demande d'adhésion à la mensualisation ne prendra effet qu'en janvier 2018 pour le paiement de votre prochain impôt.
Vous devez donc payer votre impôt de cette année par un autre mode de paiement.

(*) : Saisie obligatoire

TYPE IMPOT

Impôt sur le revenu - Prélèvements sociaux Taxes foncières Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public Cotisation foncière des entreprises

NOUVELLE ADHESION

Référence de l'avis* :

Année de prise d'effet* 2018

Votre premier prélèvement mensuel sera calculé automatiquement sur la base de l'impôt dû l'année précédente.

Votre impôt va baisser ou augmenter ? Vous pouvez moduler la base de vos prélèvements en conséquence. [En savoir plus](#)

ATTENTION : en cas de diminution injustifiée de la base de vos prélèvements, vous vous exposez à une majoration de 10% (5% pour la CFE).

[Calculer votre échéancier](#) [Confirmer](#) [Abandonner](#)

Puis cliquez sur « **Confirmer** ». La page suivante s'affiche :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Votre n° fiscal :

Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires

Adhésion au prélèvement mensuel

Quitter

Type impôt : Cotisation foncière des entreprises

Référence de l'avis :

(*) : Saisie obligatoire

COORDONNEES BANCAIRES

Avertissement : Le prélèvement n'est autorisé sur le livret A que s'il est prévu par votre organisme bancaire. Il n'est pas autorisé sur les autres comptes d'épargne (Livret de Développement Durable, compte épargne logement et comptes assimilés).

Identification internationale (IBAN)* :

Les 4 premiers caractères de l'IBAN sont constitués de 2 lettres et 2 chiffres :
exemple FR 1100000000000000000000000000000000

Nom et adresse du titulaire du compte (ne pas taper sur le R.I.B.)

Titulaire du compte* :

Rue :

Complément rue :

Code postal* : (si adresse à l'étranger : saisir 99999) Ville :

COORDONNEES ELECTRONIQUES

Adresse électronique* :

Veuillez confirmer votre adresse électronique* :

Avertissement : Avant validation, vérifiez la bonne orthographe de votre adresse électronique.
Des erreurs de saisie peuvent entraîner l'envoi, à tort, de documents dans la boîte d'un tiers. L'administration fiscale ne saurait être tenue pour responsable d'une transmission erronée.

Rappel : la procédure en ligne est réservée aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. Vous devez être le représentant légal de l'entreprise ou toute personne dûment mandatée pour pouvoir valider en ligne le mandat autorisant le prélèvement. Si vous ne remplissez pas ces conditions, contactez votre [centre prélèvement service](#).

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire. [Voir mandat](#)

[Confirmer](#) [Abandonner](#)

Vous devez saisir :

- vos références bancaires au format IBAN ;
- le nom et l'adresse du titulaire du compte bancaire (*seuls les champs " titulaire du compte ", " code postal " et " ville " sont obligatoires*) ;
- votre adresse électronique.

Vous devez obligatoirement cocher la case « Je valide le mandat... ».

A titre d'information : une copie d'un mandat est visualisable en cliquant sur le bouton " Voir mandat ".

Le mandat SEPA remplace l'autorisation de prélèvement.

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'application des normes bancaires européennes, les prélèvements sont effectués sous une référence unique de mandat (RUM).

L'administration fiscale devient responsable de la conservation du mandat qui se substitue à l'autorisation de prélèvement.

Vous n'avez donc plus à adresser ce document à votre banque.

Par ce mandat, vous autorisez l'administration fiscale à émettre des ordres de prélèvement sur votre compte bancaire pour le paiement de l'impôt pour lequel vous avez souscrit un contrat.

À défaut de résiliation, un mandat reste valide pendant les 36 mois qui suivent le dernier prélèvement effectué. Passé ce délai, le mandat est caduc.

Après avoir cliqué sur « **Confirmer** », une page s'ouvre vous demandant la confirmation de votre demande. Ce message est différent en fonction de la date à laquelle vous effectuez la demande :

- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année en cours :
" *Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises. Confirmez-vous votre demande ?* " ;
- du 01/01/N au 30/06/N pour une adhésion sur l'année prochaine :
" *Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises N+1. Les prélèvements débuteront en janvier N+1. Confirmez-vous votre demande ?* " ;
- du 01/07/N au 15/12/N pour une adhésion sur l'année prochaine :
" *Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises N+1. Les prélèvements débuteront en janvier N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement. Confirmez-vous votre demande ?* "
- du 16/12/N au 31/12/N pour une adhésion l'année prochaine :
" *Vous êtes sur le point d'adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de votre cotisation foncière des entreprises N+1. Les prélèvements débuteront en février N+1. Attention, ce contrat de mensualisation ne concerne pas l'échéance de cette année. Votre impôt N devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement. Confirmez-vous votre demande ?* "

Si vous cliquez sur « **Confirmer** », une page de confirmation de la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement mensuel s'affiche :

Impots.gouv.fr [Plan du site](#) [Questions fréquentes](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

[PAIEMENT EN LIGNE](#)
[PRÉLÈVEMENT MENSUEL](#)
[PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE](#)

[Menu](#) > [Saisie référence](#) > [Coordonnées bancaires](#) > [Prise en compte](#)

Prise en compte de la demande

Votre demande a été enregistrée le **12/10/2017 à 14:27** sous le numéro [numéro]

Ces références vous seront réclamées en cas de contestation.

Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page.

Vous allez recevoir par courriel un accusé de réception de votre demande.

Le premier prélèvement au titre de votre cotisation foncière des entreprises 2018 interviendra le 15 janvier 2018.

Votre impôt 2017 devra donc être acquitté par un autre moyen de paiement. Si vous souhaitez télépayer, retournez sur le menu et choisissez le lien « payer en ligne ».

Début janvier 2018 vous disposerez d'un échéancier indiquant votre référence unique de mandat, le montant et la date de vos prélèvements mensuels concernant votre avis d'impôt 2018.

NOUVELLE ADHESION

Numéro fiscal	[numéro]
Mode de paiement	Prélèvement mensuel
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	[référence]
Titulaire du compte	[nom]
Etablissement teneur du compte	[adresse]
Coordonnées bancaires (IBAN)	FR76 3000 0000 0000 0000 0000
Code d'identification de la banque (BIC)	[code]
Adresse électronique	[adresse]

[Imprimer au format PDF](#)
[Imprimer](#)
[Retour menu](#)

Cet écran précise la date à laquelle interviendra le premier prélèvement.

A l'issue, un courriel de prise en compte de votre demande est transmis sur l'adresse électronique que vous avez saisie préalablement.

La référence du mandat de prélèvement et le numéro de contrat de prélèvement mensuel vous seront transmis avec votre échéancier.

Vous pouvez cliquer sur :

- « **Imprimer au format PDF** » ou « **Imprimer** » ;
- « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

3.3 VOUS SOUHAITEZ OPTER POUR LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

La procédure en ligne est accessible aux entreprises qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt **sur un compte bancaire ouvert à leur nom**.

Dans le cas contraire, veuillez contacter le centre prélèvement service dont les coordonnées figurent sur votre avis, dans le cadre « Vos références ».

Ce mode de paiement ne peut être utilisé que pour régler une imposition issue du rôle général (après récupération des références sur l'avis dématérialisé). **Il n'est pas possible d'adhérer avec les références d'un rôle supplémentaire ou d'un document de relance** (lettre de relance ou mise en demeure de payer).

Vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance pour l'année en cours jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement soit :

- **31 mai N pour l'acompte N ;**
- **30 novembre N pour le solde N.**

Au delà, l'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la prochaine échéance ; **vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen**.

Pour adhérer en ligne, accédez au service de paiement par l'espace professionnel/Grand Public (Cf. § 2.2) puis cliquez sur l'option « **adhérer au prélèvement à l'échéance** ».

The screenshot shows the 'Impots.gouv.fr' website interface. At the top, there are navigation links for 'Plan du site' and 'Questions fréquentes'. The main header is 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS', with sub-tabs for 'PAIEMENT EN LIGNE', 'PRÉLÈVEMENT MENSUEL', and 'PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE'. Below this, there's a 'Menu' button and a 'Service de paiement de l'impôt' link. The user is identified as 'Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal'. Two service cards are visible: 'LE PAIEMENT EN LIGNE' and 'LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE'. The 'LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE' card has two sections: 'Le prélèvement mensuel' and 'Le prélèvement à l'échéance'. In the 'Le prélèvement à l'échéance' section, the link 'adhérer au prélèvement à l'échéance' is circled in red.

Vous devez saisir les références obligatoires : type d'impôt, référence de l'avis (cf. Cadre « Vos références »).

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélèvement à l'échéance

Quitter

Le mandat SEPA remplace l'autorisation de prélèvement.
La procédure en ligne est désormais réservée aux usagers qui effectuent une adhésion pour le paiement de leur impôt, sur un compte bancaire ouvert à leur nom.
[En savoir plus](#)

RAPPEL : depuis 2013, votre impôt sur le revenu et vos prélèvements sociaux figurent sur le même avis.
Le prélèvement mensuel ou à l'échéance de l'impôt sur le revenu s'applique automatiquement aux prélèvements sociaux.

IMPORTANT : pour payer votre impôt par prélèvement à l'échéance, vous avez jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour effectuer votre adhésion (par exemple jusqu'au 31 août pour une échéance au 15 septembre).
Passé ce délai, votre adhésion ne prendra effet qu'à compter de l'échéance suivante ; vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler votre impôt, vous devez indiquer la référence de votre avis.
Vous trouverez cette référence à 13 chiffres dans le cadre « Vos Références » de votre avis d'imposition.

Attention, le prélèvement à l'échéance n'est pas possible si vous êtes prélevé mensuellement pour l'impôt concerné.

(*) : Saisie obligatoire

TYPE IMPOT

Impôt sur le revenu - Prélèvements sociaux Taxes foncières Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public Cotisation foncière des entreprises

NOUVELLE ADHESION

Référence de l'avis* :

Puis cliquez sur « **Confirmer** ».

Une fenêtre s'ouvre pour confirmation de votre demande. Le message suivant s'affiche :
« Si vous confirmez votre demande d'adhésion, le premier prélèvement au titre de votre cotisation foncière des entreprises sera effectué le XX/XX/XXXX* (échéance du XX/XX/XXXX). Si vous avez déjà réglé cette échéance d'impôt par un autre moyen, vous devez abandonner votre demande actuelle et la réitérer le XX/XX/XXXX. »

* Lorsque la date de prélèvement coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié elle est reportée au 1^{er} jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV au code général des impôts) ”.

Si vous confirmez, le message suivant s'affichera :

“ Votre adhésion prendra effet pour votre prochaine échéance d'impôt. ”

➤ **Hypothèse d'une demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance effectuée entre le premier jour du mois de l'échéance (soit le 1^{er} juin pour l'acompte ou le 1^{er} décembre pour le solde) et la date limite de paiement**

La page suivante s'affiche :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélèvement à l'échéance

Quitter

Attention,

si vous souhaitez payer l'échéance du 15/12/2017, seul le paiement direct en ligne est possible.

Pour payer directement en ligne cette échéance, cliquez sur [Télépayer](#)

Si vous souhaitez être prélevé pour les échéances ultérieures, cliquez sur [Adhérer au prélèvement](#)

Vous ne pouvez plus payer l'échéance en cours par prélèvement à l'échéance. Vous devez la régler par paiement direct en ligne.

Vous pouvez :

- ➔ soit effectuer un paiement en ligne, bouton « **Télépayer** ». Vous êtes alors dirigé vers le scénario de paiement en ligne. Vous accédez directement à la facture à régler ([cf. § 3.1](#)).
- ➔ soit adhérer pour les échéances futures, bouton « **Adhérer au prélèvement** ». La procédure est identique à une demande d'adhésion jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement de l'échéance (mais ne sera effective que pour les échéances à partir de N+1).

Si vous adhérez au prélèvement, le message suivant s'affichera :

“ Attention : votre cotisation foncière des entreprises dont la date limite de paiement est le JJ/MM/AAAA ne sera pas prélevée à l'échéance. Vous devez la régler par un autre mode de paiement (par exemple, le paiement direct en ligne). Votre adhésion prendra effet pour l'échéance suivante. ”

Validation

Si vous confirmez votre demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance, une page validant la prise en compte de la demande d'adhésion au prélèvement à l'échéance s'affiche :

The screenshot shows the top navigation bar with 'Impots.gouv.fr', 'Plan du site', and 'Questions fréquentes'. Below is a blue header for 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS' with sub-menus for 'PAIEMENT EN LIGNE', 'PRÉLÈVEMENT MENSUEL', and 'PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE'. A breadcrumb trail reads 'Menu > Saisie référence > Coordonnées bancaires > Prise en compte'. A 'Prise en compte de la demande' link is visible. On the left, there is a 'Votre n° fiscal :' field and a 'Quitter' button.

Votre demande a été enregistrée le **12/10/2017 à 17:53** sous le numéro [REDACTED]
Ces références vous seront réclamées en cas de contestation.
Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer la page.
Vous allez recevoir par courriel un accusé de réception de votre demande.

Le premier prélèvement au titre de votre cotisation foncière des entreprises sera effectué le 25/12/2017* (échéance du 15/12/2017). Vous allez recevoir prochainement un courriel vous indiquant votre référence unique de mandat, la date du prélèvement et son montant.

* Lorsque la date de prélèvement coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié elle est reportée au 1er jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).

The 'NOUVELLE ADHESION' box contains the following information:

Numéro fiscal	[REDACTED]
Mode de paiement	Prélèvement à l'échéance
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Référence de l'avis	[REDACTED]
Titulaire du compte	[REDACTED]
Etablissement teneur du compte	[REDACTED]
Coordonnées bancaires (IBAN)	FR76 [REDACTED]
Code d'identification de la banque (BIC)	[REDACTED]
Adresse électronique	[REDACTED]

[Imprimer au format PDF](#) [Imprimer](#) [Retour menu](#)

Vous recevrez par courriel la confirmation de la prise en compte de votre demande.

Les usagers ayant adhéré jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement recevront un message électronique deux jours ouvrés après leur adhésion mentionnant le numéro de RUM, le montant et la date de prélèvement.

Vous pouvez cliquer sur :

- « **Imprimer au format PDF** » ou « **Imprimer** » ;
- « **Retour au Menu** » pour retourner au menu « Service de paiement de l'impôt ».

4 Exemples de messages d'anomalies

4.1 LA RÉFÉRENCE DE L'AVIS ET LE NUMÉRO D'IDENTIFIANT FISCAL NE SONT PAS CONCORDANTS

La page suivante s'affiche :



La référence* saisie ne correspond pas au numéro fiscal* utilisé pour accéder à ce service.

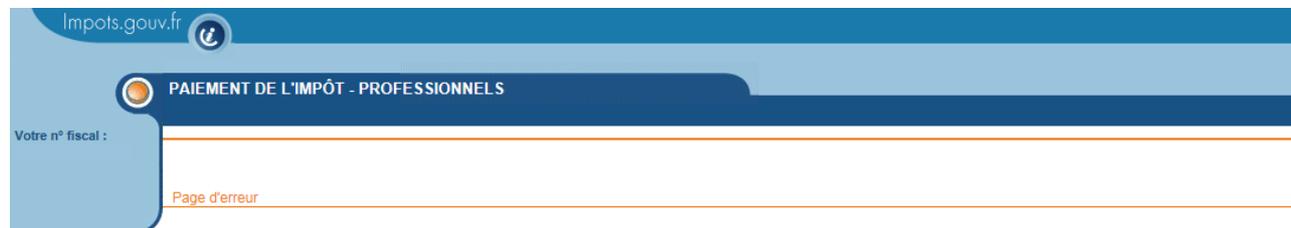
* Ce numéro figure dans le cadre « Vos références » du document que vous souhaitez payer.

[Saisir une nouvelle référence](#)

Cliquez sur « **Saisir une nouvelle référence** » pour retourner sur l'écran de saisie de la référence de l'avis.

4.2 AUCUN COMPTE BANCAIRE N'EST CONNU DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

La page suivante s'affiche :



Vous ne pouvez pas effectuer de paiement. Aucun compte bancaire valide n'est connu de notre service.
Pour déclarer un compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

[Saisir une nouvelle référence d'avis](#)

Vous devez au préalable déclarer le compte que vous souhaitez utiliser dans la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

4.3 LE DÉLAI POUR PAYER LA CFE-IFER/TP EST DÉPASSÉ

La page suivante s'affiche :



Cliquez sur « **Saisir une nouvelle référence d'avis** » pour retourner à l'écran de saisie de la référence de l'avis.

Si vous avez saisi la bonne référence, vous ne pouvez plus payer cet impôt directement depuis le site impots.gouv.fr. Si vous avez reçu un document de relance, vous devez utiliser la référence qui y figure en haut à gauche, cadre « Vos références ».

Dans le cas contraire, vous devez contacter votre centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur l'avis, cadre « Vos démarches ».

4.4 L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE N'A PAS ÉTÉ SAISIE

La saisie d'une adresse électronique est obligatoire. La page suivante s'affiche :

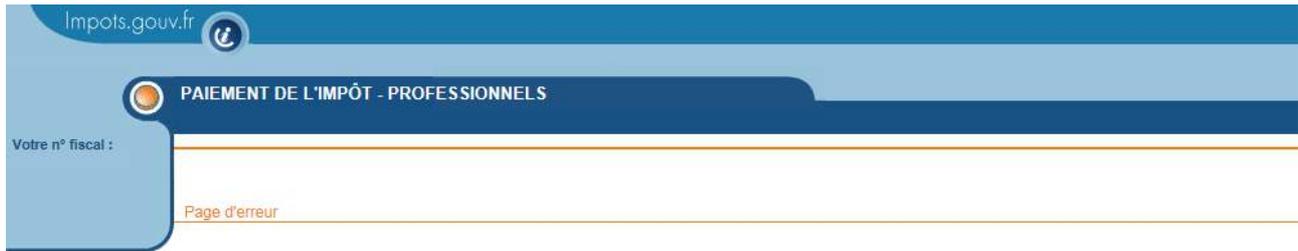


Cliquez sur « **Veuillez saisir une adresse électronique** » pour retourner à l'écran de saisie de l'adresse électronique et saisissez les deux champs obligatoires pour valider votre paiement.

4.5 LA SAISIE DE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DIFFÈRE

Les deux champs de saisie de l'adresse électronique ne sont pas cohérents. La saisie des deux champs doit être strictement identique.

La page suivante s'affiche :



Les adresses électroniques saisies ne sont pas identiques.

[> Modifier l'adresse électronique](#)

Cliquez sur « **Modifier l'adresse électronique** » pour retourner à l'écran de saisie de l'adresse électronique et saisissez les deux champs obligatoires pour valider votre paiement.

4.6 L'IMPÔT A DÉJÀ ÉTÉ PAYÉ

La page suivante s'affiche :

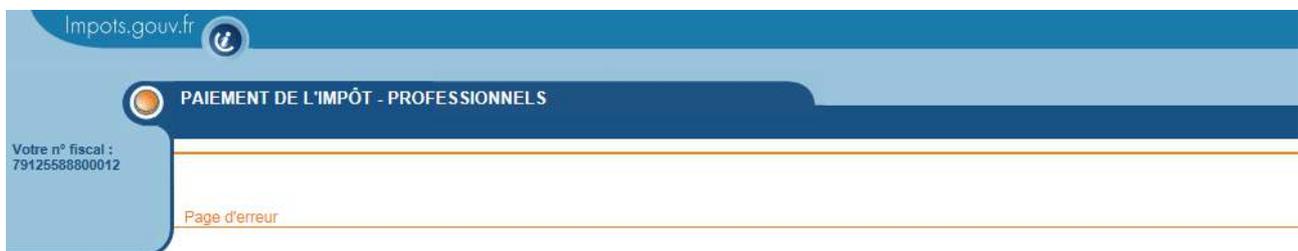


Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
SAS [N° SIRET]	[Référence]	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	894,00 €	894,00 €	0,00 €
Montant à payer						0,00 €

[> Recevoir un courriel de confirmation de l'ordre de paiement](#) [> Retour menu](#)

Vous avez déjà effectué un paiement pour cette imposition. Vous ne pouvez plus le modifier. Vous pouvez recevoir un nouveau courriel de confirmation de l'ordre de paiement.

4.7 LE MONTANT SAISI N'EST PAS VALIDE LORS DE LA MODIFICATION DU MONTANT



Un montant différent de zéro doit être saisi.

[> Modifier le montant](#)

Vous avez saisi un montant égal à 0. Or, le montant saisi doit être strictement supérieur à 0. Cliquez sur « **Modifier le montant** » et saisissez un montant valide.

5 Questions diverses

5.1 “ JE ME SUIS TROMPÉ DE COORDONNÉES BANCAIRES, PUIS-JE ANNULER ? ”

Non. Dès que le paiement a été validé, il n'est plus possible de l'annuler, ni de le modifier.

5.2 “ COMMENT MODIFIER LE COMPTE BANCAIRE CHOISI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE ? ”

Si vous n'avez pas encore validé votre paiement en ligne, vous pouvez modifier les coordonnées bancaires qui vous sont proposées.

Lorsque plusieurs comptes bancaires ont été déclarés dans l'espace professionnel, ces derniers vous sont proposés pour le paiement. Si vous avez déjà effectué un paiement en ligne sur le site, le dernier compte utilisé peut, en fonction de votre situation, être directement affiché. Dans ce cas, vous pouvez accéder à la liste de l'ensemble des comptes bancaires déclarés en cliquant sur « **Choisir un autre compte bancaire** » au niveau de l'écran de paiement. Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au [§ 3.1.1](#).

Si le bouton « **Choisir un autre compte bancaire** » n'est pas proposé sur l'écran ou si le compte que vous souhaitez utiliser n'est pas affiché, vous devez vous rendre à la rubrique « **Gérer mes comptes bancaires** », depuis la page d'accueil de votre espace professionnel et déclarer votre compte.

Pour pouvoir effectuer cette mise à jour, vous devez **être titulaire** d'une **adhésion validée à un service « Payer »**. Si ce n'est pas le cas, vous devez adhérer au service « **Payer autres impôts et taxes** ».

Si vous avez déjà effectué le paiement de votre impôt, vous ne pouvez plus modifier les références bancaires pour le prélèvement de cette échéance. Vous pourrez modifier vos coordonnées bancaires lors de la prochaine échéance.

5.3 “ JE CHANGE D'AVIS, JE VEUX PAYER EN LIGNE ALORS QUE J'AI EFFECTUÉ UNE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, PUIS-JE MODIFIER ? ”

Si un contrat de prélèvement à l'échéance a été souscrit, vous ne pouvez pas payer en ligne.

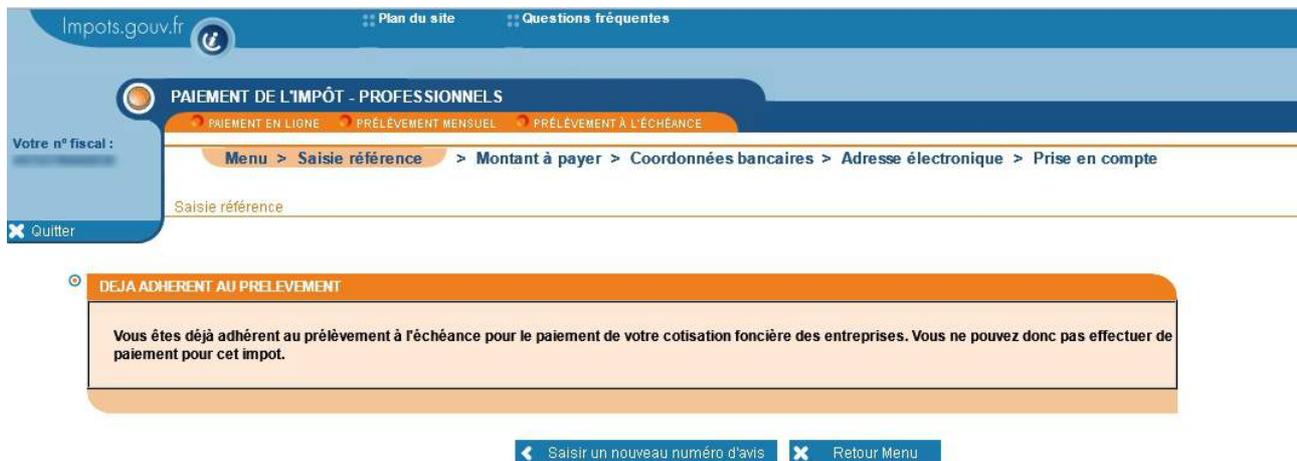
Un message s'affiche pour vous informer de l'existence d'un contrat en cours et de ce que vous pouvez faire :

- **jusqu'au dernier jour du mois précédant le mois de l'échéance**, vous avez la possibilité de refuser le prélèvement à venir ou résilier votre contrat :

The screenshot shows the 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS' section on the website. The user is in the 'PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE' sub-section. A message box titled 'DEJA ADHERENT' informs the user: 'Vous êtes déjà adhérent au prélèvement à l'échéance pour votre cotisation foncière des entreprises. Pour payer en ligne cette imposition, vous devez au préalable soit refuser le prélèvement de cette échéance soit résilier votre contrat.' Below the message are three buttons: 'Refuser le prélèvement d'une échéance', 'Résilier votre contrat de prélèvement à l'échéance', and 'Abandonner'.

Le refus du prélèvement d'une échéance vous permet de conserver le bénéfice de votre contrat pour les échéances futures contrairement à la résiliation du contrat qui aura un effet définitif. Une fois la validation de l'opération effectuée, vous pourrez effectuer votre paiement en ligne.

- **à compter du premier jour du mois de l'échéance**, vous ne pouvez plus refuser le prélèvement de l'échéance en cours. Le paiement en ligne est donc impossible.



Vous pouvez néanmoins résilier votre contrat pour les prochaines échéances.

Depuis les accès décrits au § 2, vous arrivez sur la page du service de paiement de l'impôt. Vous devez cliquer sur « Modifier ou arrêter vos prélèvements » comme sur l'exemple suivant :



Vous arrivez ensuite sur l'écran où vous pourrez choisir de résilier votre contrat.

À noter : il vous est également proposé de refuser le prélèvement d'une échéance. Cette démarche suppose la saisie de votre numéro d'avis et ne pourra être réalisée que lors d'une prochaine échéance, le refus n'étant plus possible passé le 1^{er} jour du mois du prélèvement.

Vous aurez besoin de servir votre numéro de contrat de prélèvement.

Attention : si vous venez d'adhérer au prélèvement automatique pour l'échéance en cours, votre contrat n'est pas encore connu du service de paiement en ligne. Il ne sera modifiable en ligne qu'à compter du mois suivant. Contactez votre Centre Prélèvement Service (CPS) pour toute question relative à la gestion de votre contrat.

5.4 “ PUIS-JE, PAR ERREUR, PAYER DEUX FOIS ? ”

Non. Il est impossible de payer deux fois une échéance. Si vous revenez sur votre facture, un message vous indique que l'impôt a déjà été payé. Un exemple de ce message est affiché au point 4.6. (exemples de messages d'anomalies).

5.5 “ PEUT-ON CHANGER LE MONTANT PRÉINSCRIT ? ”

Oui. Vous avez la possibilité de payer un montant différent de celui restitué sur l'avis. Il vous suffit de cliquer sur « **Modifier le montant** ». Pour le déroulé des opérations, vous pouvez vous reporter au § 3.1.2.

Si la modification du montant varie de plus ou moins 10 % du montant de l'avis, un message informatif vous demande la confirmation de ce montant. Ce message n'est pas bloquant sauf pour le paiement du solde dû au 15/12 (ou une variation de plus de 10 % n'est pas autorisée). Vous pouvez continuer la procédure.

5.6 “ JUSQU'À QUAND PUIS-JE ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE POUR RÉGLER L'ÉCHÉANCE EN COURS ? ”

L'adhésion sur impots.gouv.fr ou auprès de votre Centre Prélèvement Service (ou dans certains cas de votre centre des finances publiques) est possible jusqu'au 31 mai N pour l'acompte N, et 30 novembre N pour le solde N.

Il n'est pas possible d'adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler une imposition différée (date limite de paiement au 15/02/N+1).

5.7 “ QUAND SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT DE MON PAIEMENT ? ”

Pour le prélèvement à l'échéance ou le paiement direct en ligne, le prélèvement réel sur le compte du contribuable aura lieu après la date limite de paiement fixée au 15 décembre N.

5.8 “ QUE SE PASSE-T-IL SI JE PAIE APRÈS L'ÉCHÉANCE ? ”

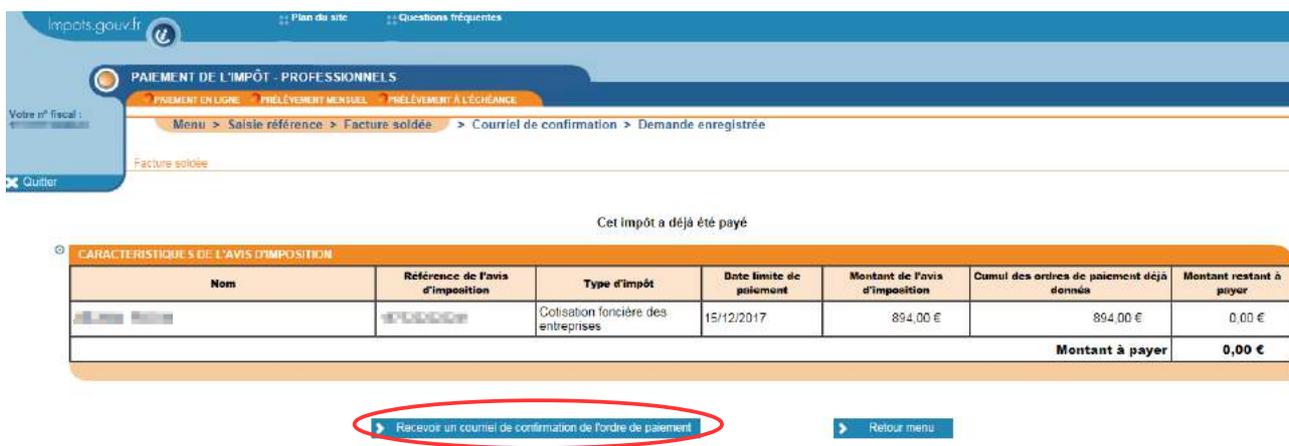
Une majoration de 5% sera appliquée sur le montant payé tardivement.

5.9 “ JE NE SUIS PAS RATTACHÉ À UN CENTRE DE PRÉLÈVEMENT SERVICE (GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE), VERS QUI DOIS-JE ME TOURNER ? ”

Vous devez vous rapprocher de votre centre des finances publiques (cf. références signalées sur votre avis).

5.10 “ JE N'AI PAS PU IMPRIMER LA PREUVE DE MON PAIEMENT, PEUT-ON ME CONFIRMER QUE J'AI PAYÉ ? ”

Une fois votre paiement effectué et la procédure validée, vous recevez un courriel contenant le certificat de prise en compte de votre paiement.



The screenshot shows the 'Impots.gouv.fr' website interface. At the top, there are navigation links for 'Plan du site' and 'Questions fréquentes'. The main header indicates 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS' with sub-options for 'PAIEMENT EN LIGNE', 'PRÉLÈVEMENT MENSUEL', and 'PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE'. Below this, a breadcrumb trail reads: 'Menu > Saisie référence > Facture soldée > Courriel de confirmation > Demande enregistrée'. A 'Facture soldée' link is visible. The main content area displays the message 'Cet impôt a déjà été payé' and a table titled 'CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION'.

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	894,00 €	894,00 €	0,00 €
Montant à payer						0,00 €

Below the table, there are two buttons: 'Recevoir un courriel de confirmation de l'ordre de paiement' (highlighted with a red circle) and 'Retour menu'.

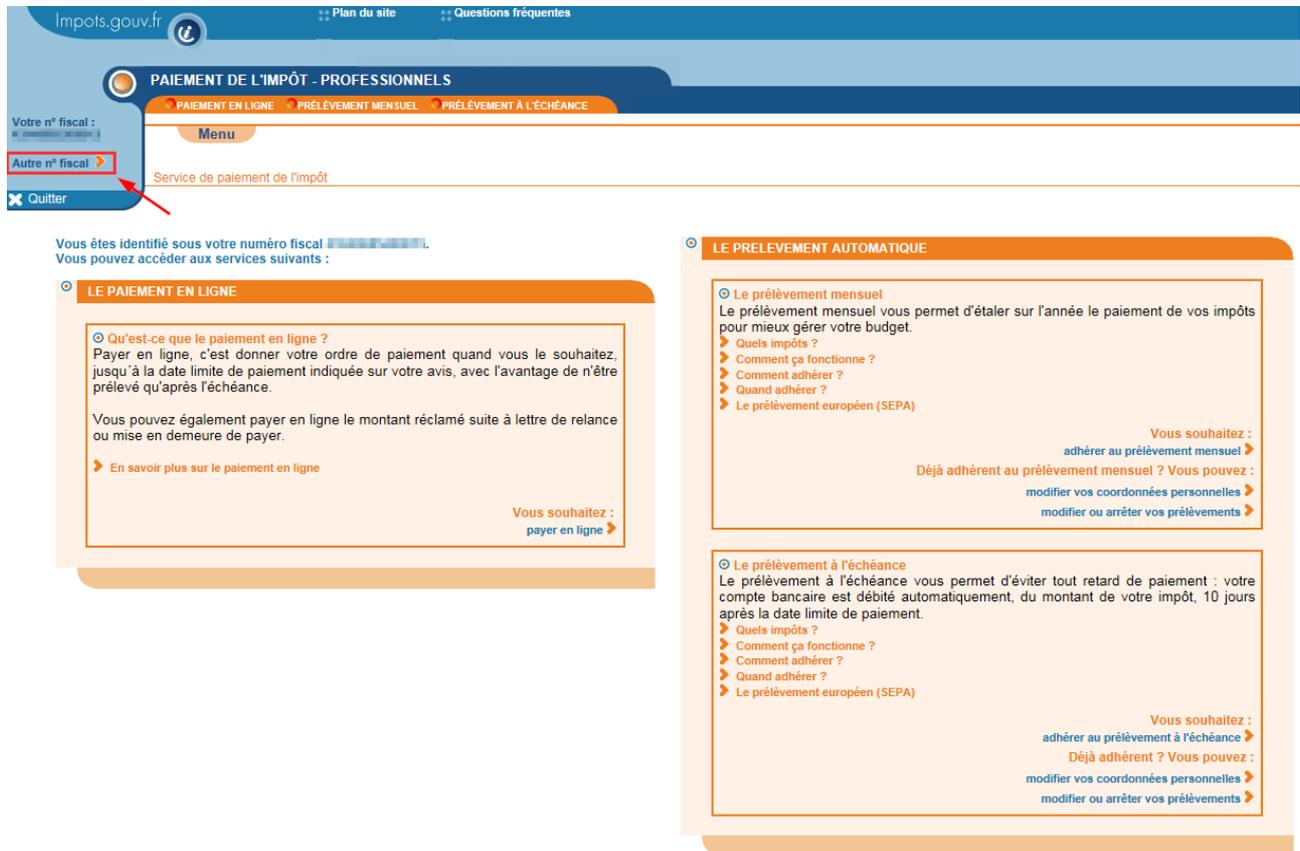
Si vous avez télé réglé et que vous n'avez pas reçu ce courriel, vous pouvez retourner sur « **Payer en ligne** » et saisir votre numéro d'avis. Un message vous indique que l'impôt a été payé. Vous pouvez alors demander l'envoi du courriel de confirmation.

5.11 “ JE SOUHAITE UTILISER PLUSIEURS COMPTES BANCAIRES POUR RÉGLER MON IMPOSITION, EST-CE POSSIBLE ? ”

Vous pouvez utiliser plusieurs comptes bancaires pour payer votre impôt. Dans ce cas, vous devez modifier le montant de votre imposition et choisir les références du premier compte bancaire que vous souhaitez utiliser (pour le mode opératoire, reportez-vous au [cas n°2 : Vous souhaitez modifier le montant à payer de votre impôt, § 3.1.2](#)). L'opération est à renouveler pour le compte bancaire suivant.

5.12 “ JE SOUHAITE PAYER LA CFE-IFER/TP POUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS. COMMENT PUIS-JE FAIRE ? ”

A l'issue du premier paiement, cliquez sur « **Retour Menu** ».
Sur cette page, vous avez la possibilité de sélectionner un nouveau numéro fiscal.



Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu

Votre n° fiscal : []

Autre n° fiscal

Service de paiement de l'impôt

Quitter

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal [].
Vous pouvez accéder aux services suivants :

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ?
Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur votre avis, avec l'avantage de n'être prélevé qu'après l'échéance.

Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : payer en ligne

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel
Le prélèvement mensuel vous permet d'étaler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

Quels impôts ?
Comment ça fonctionne ?
Comment adhérer ?
Quand adhérer ?
Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement mensuel
Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles
modifier ou arrêter vos prélèvements

Le prélèvement à l'échéance
Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

Quels impôts ?
Comment ça fonctionne ?
Comment adhérer ?
Quand adhérer ?
Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement à l'échéance
Déjà adhérent ? Vous pouvez : modifier vos coordonnées personnelles
modifier ou arrêter vos prélèvements

Vous retournez alors sur la page d'accueil du service de paiement en ligne des impôts pour y saisir le N° fiscal (cf. cadre « Vos références » de votre avis) du second établissement.



Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

Quitter

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts

En savoir plus
Payer votre impôt en ligne
En savoir plus

L'envoi postal des avis d'acompte et d'impôt de CFE-IFER est supprimé. Désormais, les entreprises doivent consulter ces avis dans leur espace professionnel.

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal : [] SIRET Continuer

Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site

C'est un paiement totalement indépendant du paiement effectué juste avant pour un autre établissement.

6 En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.

L'assistance aux usagers externes des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 810 006 882 (service 0,06 €/min + prix d'appel minute) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « CONTACT > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI ».

VOUS VOULEZ...

Vérifier un avis d'impôt		Payer des factures locales		Acheter un timbre fiscal	
Payer une amende		Consulter un extrait de plan cadastral		Accéder aux ventes domaniales	

À SAVOIR...

Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude		Les engagements de la DGFIP	
---	--	-----------------------------	--

L'ACTUALITÉ EN BREF

Mise en ligne des derniers avis de CFE et/ou d'IFER 2016 Professionnel - 04-01-2017	Courriels et appels téléphoniques frauduleux Particulier - 21-09-2016
Étude collecteurs sur le prélèvement à la source Professionnel - 21-09-2016	

[Voir toutes les actualités](#)

CONTACT Accéder	QUESTIONS ? Particulier Professionnel
---	---

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

1 Vous êtes :

Particulier	Professionnel
-------------	---------------

2 Votre demande concerne :

Une assistance aux téléprocédures	Une question fiscale d'ordre général	Une entreprise en France	Une entreprise étrangère sans établissement stable
Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises	Un projet d'investissement en France par une entreprise étrangère	Une entreprise en difficulté	Vos correspondants spécialisés

3 Au sujet de :

En ligne par formuel pour une procédure EFI	En ligne par formuel pour une procédure EDFI	Par téléphone
---	--	---------------